

COMMUNE DE MALEVILLE

15, place de l'église – 12350 MALEVILLE

**Arrêté de délégation de signature
à Mme DRIGEARD Gaëlle**

Le Maire de Maleville

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme DRIGEARD Gaëlle – Rédacteur territorial exerçant les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie,

ARRETE

Article 1er : Madame DRIGEARD Gaëlle, Rédacteur Territorial exerçant la fonction de Secrétaire Générale de Mairie, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à signer les documents suivants :

- Les bordereaux d'envoi,
- La délivrance d'extraits ou copies conformes d'actes d'Etat-Civil,
- La délivrance de récépissés de dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, Certificat d'Urbanisme)
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation de signatures,
- La réception de courrier recommandés avec ou sans accusé de réception

Article 2 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Trésorier de la Collectivité.

Fait à Maleville,
Le 17 Septembre 2026

Le Maire,
Fabienne SALESSES.



Le Maire : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 2 mois dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : ..18/09/2026.....

publication du : ..18/09/2026.....

et/ou notification du : ..18/09/2026.....

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20260917-2026AR31-AI
Reçu le 18/09/2026